



Nom de l'étudiante :

FOYER 44 CHERCHE MIDI

44 rue du Cherche Midi

75006 PARIS

☎ :0145481505

✉ contact@foyer44.fr

www.foyer44cherchemidi.fr

CONVENTION D'HEBERGEMENT / PROJET FOYER

Le Foyer 44 Cherche Midi accueille des scolaires et des étudiantes universitaires de 17 à 24 ans, pour trois ans maximum. Il cherche à procurer aux résidentes un cadre propice au travail dans le calme et à favoriser les échanges avec d'autres étudiantes.

La Congrégation du Carmel St Joseph qui gère le foyer assure une présence discrète et peut proposer à celles qui le désirent des temps de rencontre et d'approfondissement de la foi. D'autres types d'activités sont également possibles.

Afin de contribuer au maintien d'une ambiance de travail dans un cadre amical, les résidentes s'engagent à respecter l'ensemble des règles formulées dans cette convention.

ACCUEILS ET INSCRIPTIONS

Le foyer est ouvert à deux types d'accueils : un accueil principal de la rentrée de septembre jusqu'à juin inclus ; un accueil secondaire, de plus courte durée, durant juillet et août. En ce qui concerne l'accueil principal, les étudiantes s'engagent pour l'année universitaire, à savoir de septembre ou d'octobre au plus tard, jusqu'à juin compris. Le foyer est ouvert toute la semaine y compris les week-ends ainsi que les vacances scolaires.

Au moment de l'entrée au Foyer, l'étudiante doit justifier d'une inscription scolaire et donner l'adresse de son lieu d'études.

La redevance mensuelle est due de septembre à juin inclus quelle que soit la date d'entrée, la réservation de la chambre étant faite pour la rentrée scolaire.

Les conditions financières font l'objet d'une notice détaillée séparée.

Il est noté qu'au cours du séjour¹ le foyer est la résidence principale de l'étudiante (surtout si elle touche les aides au logement afférentes).

CHAMBRES

Les étudiantes sont responsables de leur chambre.

Elles fournissent et identifient:

- Protège-matelas.
- Draps.
- Couvertures ou couettes.
- Dessus de lit.
- Cintres.
- Lampes de bureau.
- Draps de bain

Elles peuvent la décorer en n'utilisant ni punaise ni scotch. La surcharge de photos, photocopies, gravures sur les murs n'est pas souhaitée. Il est demandé de ne pas salir les murs (traces de doigts, traces en tête de lit, etc.). Le déplacement du mobilier de la chambre n'est pas autorisé, ni même le retrait des rideaux, de corbeille, de mobilier, de literie, bref de tout ce qui est déjà installé.

Elles en assurent elles-mêmes l'entretien. Pour vérifier la sécurité et la propreté des lieux, une inspection mensuelle est prévue.

Un état des lieux est fait en début et en fin d'année ; réparation sera demandée en cas de dégradation à savoir. S'il n'y a pas eu d'état des lieux de dressé à l'entrée celle-ci est réputée avoir été faite dans un espace bien entretenu. S'il n'y a pas eu d'état des lieux dressé à la sortie la chambre doit être restituée dans l'état où elle est réputée avoir été prise.

Pour des raisons de normes incendie il est interdit :

- D'allumer une bougie.
- De laisser un mégot, ni de cendre dans les corbeilles en papier.
- D'utiliser : fer à repasser, bouilloire électrique, radiateur électrique, camping-gaz, ou tout autre appareil chauffant.

Le non respect de ces consignes entraînerait la responsabilité de la résidente en cas d'incendie. Cela peut aller jusqu'à l'exclusion du Foyer.

En cas d'absence les chambres doivent rester fermées à clé. La direction du Foyer n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent. Il est fortement conseillé de ne pas garder les objets de valeur.

Les clés de la chambre, de la boîte aux lettres, des placards de cuisine, du cadenas du réfrigérateur et la carte d'accès au Foyer sont remises à l'étudiante moyennant un dépôt de garantie de 70€ au moment de l'inscription. Ce dépôt est indivisible et n'est rendu qu'en cas

¹ Cocher la bonne case

de restitution de l'ensemble conforme à l'état au moment de la remise (à savoir ni abîmées, ni cassées, ni pliées).

ESPACES COMMUNS

- Les résidentes disposent d'une cuisine dans chaque bâtiment. Elles sont responsables de la bonne tenue de ce lieu : vaisselle à faire, à ranger, dès la fin des repas, tables à essuyer, cuisinière à nettoyer. Le non respect de ces quelques règles peut entraîner la fermeture de la cuisine et la sanction des contrevenantes.
- La cuisine doit être libérée pendant les heures de ménage.
- Il est interdit de manger dans le salon du 1^{er} étage du Foyer principal, ni même dans la salle d'étude.
- Il est interdit de laisser ses effets personnels dans la salle d'étude et dans aucun autre espace commun du Foyer.
- Une machine à laver et un espace pour sécher son linge sont mis à la disposition des étudiantes, dans la buanderie au sous-sol de l'Annexe. Le lave-linge nécessite une mise de 2€, et chacune est invitée à se munir d'une lessive et d'un adoucissant pour laver son linge. Pour éviter les vols ou confusions, il est obligatoire de noter son linge et de ne pas le laisser traîner trop longtemps à la buanderie.
- Au terme de la loi du 10 janvier 1991, des décrets du 16 novembre 2006 et du 1^{er} février 2007 l'ensemble du foyer est désigné comme un « espace non fumeur » à l'exception des cours. Il est interdit de fumer dans les chambres et dans les espaces communs : salle d'accueil, salle polyvalente, cuisines, salons, salle d'étude, bibliothèque, etc... De même qu'il est interdit de jeter les mégots dans les cours et jardin. La moindre infraction entraînera une sanction de la part de la direction. Des cendriers sont mis à la disposition des étudiantes.

HORAIRES

- Le Foyer ouvre à 6h et ferme à 2h du matin, les jours de la semaine, et à 3h les nuits de vendredi et de samedi.
- Les étudiantes désireuses de sortir en-dehors de ces horaires doivent le demander à la Directrice.

La loi fait obligation aux foyers d'étudiantes de connaître le nombre exact de personnes se trouvant dans la résidence, surtout la nuit, afin de pouvoir organiser les secours en cas de sinistre. Aussi, est-il demandé de respecter à la lettre les consignes suivantes :

- Il est obligatoire de respecter les abords du foyer (bruit, cigarette). La cour appartient à la copropriété, il est donc vivement recommandé d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de nos voisins et de ne rien exposer aux fenêtres et aux balcons. Il est aussi interdit de se garer dans la cour.
- Les étudiantes s'engagent à ne pas troubler le travail ni le repos des autres résidentes du voisinage. Tout bruit (TV, radio, conversation à haute voix dans les couloirs et lieux de passage, claquer les portes, portables, douches) sont à éviter entre 21h et 8h du matin.
- Si une des résidentes est troublée par le bruit qu'elle n'hésite pas à aviser la directrice.

INFORMATIQUE ET ACCES INTERNET

Le foyer met à la disposition des étudiantes des ordinateurs leur permettant d'accéder à Internet ou de faire du traitement de texte. Il est vivement recommandé de se munir d'une clé USB et d'enregistrer son travail uniquement sur sa clé USB pour éviter toute disparition intempestive de fichier et ne pas encombrer ces ordinateurs communs.

Le foyer est couvert par un réseau WIFI. Il est demandé une participation financière pour l'ensemble de ce dispositif qui est incluse dans les frais d'inscription. Quiconque désire se connecter à l'Internet que ce soit à partir des postes en libre-service ou à partir d'un poste personnel, a besoin d'un code d'accès. Les étudiantes sont invitées à récupérer ce code d'accès personnel et nominatif qui doit rester confidentiel et dont chacune a la responsabilité personnelle. Aussi elles ne doivent pas les transmettre à des tiers, ou le laisser facilement accessible, si c'était le cas elles seront responsables de l'usage qui en sera fait.

IMPORTANT :

La loi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connections et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires. Après quoi cet historique est détruit. Chaque étudiante a la possibilité de demander par courrier recommandé avec accusé de réception un accès aux informations la concernant lesquelles lui seront remises sous huitaine à réception de la dite lettre et un droit de rectification quant aux données identitaires. Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les données personnelles détenues par l'établissement sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer la sécurité et la confidentialité de ces informations.

Une notice annexée à la convention d'hébergement reprenant les règles de bonne conduite internet au foyer est affichée en salle d'étude et remise à chaque étudiante lors de son intégration au foyer. Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière sera demandée à l'utilisatrice indélicat.

La directrice se réserve le droit de limiter l'accès Internet en cas d'abus ayant des conséquences sur les études, les engagements de chacune.

LA SALLE D'ETUDE

Au premier étage du foyer principal se trouve une salle d'étude : lieu de silence et de travail. Son accès est libre et elle peut être utilisée à toute heure, uniquement pour étudier ou travailler.

Il est interdit d'y manger, d'y boire, d'y fumer ou d'y entretenir une conversation.

Les étudiantes sont invitées à en respecter la propreté et l'ordre. Si par mégarde une affaire personnelle y est laissée, la responsable Giminy Cricket du lieu est autorisée à la confisquer, la jeter, ou la rendre à l'intéressée. Aucune réclamation n'est possible.

ACCES AU FOYER ET VISITEURS

Le portail donnant sur la rue est fermé entre 10h et 6h du matin. Il y a alors un digicode à utiliser sur la droite en entrant. En dehors de ces horaires, même dans le cas où le portail serait fermé, il est possible de l'ouvrir en appuyant sur le bouton déclenchant la gâche d'ouverture et qui se trouve au centre du digicode.

Un système de vidéo-surveillance interne est en place pour veiller sur l'accès au foyer pour la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit de faire pénétrer toute personne non-résidente, qu'elle qu'elle soit, dans l'espace du foyer sans avoir marqué son nom, l'heure de son arrivée ainsi que celle de son départ, dans le « Registre visiteur ».

Pour monter dans les chambres, il est demandé à l'étudiante qui reçoit de venir chercher son ou ses invité(e)s à l'accueil.

Le visiteur (garçon ou fille) a la possibilité de rester au foyer jusqu'à 22h00 au plus tard.

Le matin, les visites sont autorisées à partir de 10h.

Par mesure de sécurité, les parents et familles, même s'ils ont l'habitude de venir au foyer, sont invités à se faire inscrire dans le « Registre visiteurs » par l'étudiante qu'ils viennent voir.

Occasionnellement, une amie peut partager la chambre d'une résidente. Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de prévenir la Directrice ainsi que de l'inscrire dans le « Registre visiteurs ». Une participation aux frais généraux de 9€ est demandée.

Un matelas, des draps (moyennant un supplément) et des couvertures peuvent être prêtés.

Toute présence prolongée d'une personne non-résidente doit être signalée sans tarder à la directrice du foyer sous peine de sanctions. D'autre part, celle-ci pourra sans avoir à donner de justifications décider d'interdire l'accès au foyer à tout visiteur ou visiteuse dont la présence serait estimée être mal venue, inconvenante, troublant la sérénité des lieux ou dangereuse.

ABSENCES

En cas d'absence prévue, y compris pour le week-end, il est demandé d'avertir le Foyer avant le départ (prévenir la Directrice ou s'inscrire dans le registre prévu à cet effet et qui se trouve à l'accueil), ainsi que d'indiquer ses date et heure de retour. En cas d'absence imprévue, prévenir dans l'heure qui suit cet imprévu.

En cas de rentrée différée du dimanche au lundi, prévenir le Foyer : cela évitera attente et inquiétude.

Eu égard au projet de vie au sein du foyer, et au désir de faire largement place à un climat de convivialité, de respect et de solidarité, les absences répétées, les « découchages » fréquents ou/et réguliers, feront l'objet d'une convocation chez la directrice pouvant être suivie de sanctions voire motiver un renvoi.

IMPLICATION DANS LA VIE DU FOYER

Une fois par mois (suivant calendrier annuel fourni dans le courrier de rentrée) toutes les étudiantes sont tenues de prendre part à une réunion de régulation au cours de laquelle s'échangent idées quant à la vie au sein du foyer, propositions d'animation, d'amélioration de l'organisation, informations diverses, et qui sert également d'espace de régulation, de prise de parole. La présence à ces réunions est obligatoire et toute absence à ces réunions doit être justifiée. Elle peut être sanctionnée.

- Au début de l'année un planning est prévu pour l'organisation hebdomadaire de l'équipe Giminy Cricket. Chaque personne de l'équipe Giminy est responsable d'un lieu. Pour les lieux clés comme la cuisine ou la salle d'études, un roulement est prévu et le planning est fourni aux intéressées.

SANCTIONS

Toute infraction à l'une des règles contenue dans la présente convention d'hébergement ou à la ligne éthique de notre structure pourra entraîner un avertissement pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement. En tout état de cause, la direction se réserve le droit de mettre fin au séjour de toute résidente qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou son mépris du règlement, porterait préjudice à la réputation du foyer.

Il est stipulé que la participation aux « réunions de régulations mensuelles » ainsi qu'aux différents temps forts du foyer fait intégralement partie du fonctionnement de celui-ci, toute absence jugée inexcusable pourrait être sanctionnée.

Le système « d'avertissements » est le suivant :

1° avertissement : convocation par la direction plus une demande écrite de rectifier son comportement est adressée à l'étudiante (dont copie est envoyée aux parents ou responsables légaux même si l'étudiante est majeure) et éventuelles sanctions légères (telles que l'impossibilité de bénéficier de la carte magnétique durant un certain temps, impossibilité de s'absenter en semaine, etc.).

2° avertissement : sanctions reprenant celles qui précèdent et pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire de l'établissement avec convocation des parents ou responsables légaux même si l'étudiante est majeure.

3° avertissement : sanctions pouvant aller d'un renvoi temporaire relativement long à un renvoi définitif de l'établissement avec convocation des parents ou responsables légaux même si l'étudiante est majeure.

ELECTION DES DELEGUEES DES ETUDIANTES

Le foyer a en son sein une délégation étudiante composée d'une médiatrice (désignée par la direction) et de deux déléguées (élues par leurs pairs au cours du mois de novembre).

ELE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Peuvent être candidates à la responsabilité de déléguée celles qui se sont soit proposées d'elle-même ou ont été pressenties par d'autres pour leurs qualités de médiations et après un entretien avec la directrice pour vérifier que les premières comme les secondes soient bien d'accord sur ce qu'implique cette délégation.

EL'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE CANDIDATES :

Une liste des candidates est établie avant la date prévue des élections. Le dépôt des candidatures est possible dès l'ouverture du foyer pour l'année universitaire et clos une semaine avant les dites élections à minuit. La liste des candidates ainsi que leurs lettres de motivations sont affichées au foyer durant toute la semaine suivante afin de permettre à chacune de commencer à se décider pour qui elle votera le soir dit.

ELES MODALITES DE VOTE :

Les élections ont lieu en soirée pour permettre à chacune et à toutes de voter. L'élection est à bulletin secret à un tour et à la majorité simple. Une liste d'émargement est à signer par chaque électrice et chacune est appelée à voter dans la salle d'étude du 1er étage du foyer transformé pour l'occasion en bureau de vote. Ce dernier est ouvert à 20h 30 et fermé à 23h 00.

AUTORISATION DE PRISE DE VUES ET D'USAGE DE PHOTOGRAPHIES

Dans la mesure où il est nécessaire à certains moments soit d'exiger la remise d'une photo d'identité soit de réaliser certaines prises de vues lors de rencontres, l'étudiante autorise préalablement et expressément le Foyer 44 Cherche-Midi à faire son portrait photographique et/ou à utiliser le(s) portraits remis par l'étudiante en début d'année scolaire, à le(s) reproduire en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, informatique etc.), à l'intégrer à tout autre matériel (photographies prises lors de soirées festives ou de conférences au foyer, trombinoscope à usage informatif, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, site web, dépliant présentant le foyer, etc.) connu et à venir.

La photographie ne sera ni vendue, ni utilisée à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent l'étudiante est garanti. Elle pourra à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si elle le juge utile.

LITIGES

En cas de litige pour une raison quelconque, il est expressément convenu que les tribunaux de Paris seront seuls compétents. Résidentes, résidents, parents ou responsables légaux reconnaissent par la signature de cette convention être d'accord avec toutes ses dispositions et ne pourront réclamer ni protester contre les mesures ci-incluses. Renonçant au bénéfice de la discussion, ils s'engagent conjointement et solidairement à assurer le paiement régulier de la redevance et de toutes les sommes et indemnités dont la résidente même majeure pourrait devenir débitrice à l'égard du foyer, notamment pour dégradations mobilières ou immobilières, casse, dommages divers, départ en cours d'année, non respect de la convention d'hébergement, etc.

Fait à : PARIS..... en deux exemplaires,

le :

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « J'ai lu et j'accepte le présent règlement ».

La résidente :

Nom :

Mention : J'ai lu et j'approuve

Signature :

Le père :

Nom :

Mention : J'ai lu et j'approuve

Signature

La mère :

Nom :

Mention : J'ai lu et j'approuve

Signature :

La directrice :